

Tri des déchets: premiers résultats réjouissants

Une solution pour le recyclage des plastiques

Pas de viande ou de poisson dans les déchets verts

Depuis l'introduction de la taxe au sac, le 1^{er} janvier 2012, des progrès très réjouissants concernant le tri des déchets ont été enregistrés dans le canton de Neuchâtel. L'objectif d'augmenter de 20 à 30% la valorisation des déchets urbains pour rejoindre la moyenne suisse se concrétise. Quelques comportements doivent encore s'améliorer. Les trois premiers mois ont mis en évidence la nécessité de trouver une solution pour l'élimination des plastiques des ménages. Une solution a été trouvée pour le recyclage du PE, du PP et de l'EPS (sagex).

Volume des ordures ménagères en baisse de 40 à 50%

Depuis l'introduction de la taxe au sac au 1^{er} janvier 2012 dans le canton de Neuchâtel, le tri des déchets a nettement progressé. L'objectif d'augmenter de 20 à 30% la valorisation des déchets urbains pour rejoindre la moyenne suisse, qui est d'un peu plus de 50% se concrétise.

Depuis le début de l'année, les Neuchâtelois ont recyclé 330 tonnes supplémentaires de papier (+75%), 157 tonnes de verre (+16%), 154 tonnes de cartons (30%) et 380 tonnes de bio-déchets (+44%). A quoi il faut encore ajouter les tonnages recyclés par d'autres entreprises que Vadec. Grâce à cela, le volume des ordures ménagères a baissé de 40 à 50% selon les communes. Le canton et les communes se réjouissent de ces premiers résultats.

Élimination des plastiques: nouvelle directive émise par le Canton

L'élimination des plastiques a soulevé de grands débats, répercutés notamment dans les médias. D'une part, la collecte des plastiques mélangés, dont plus de 70% finissaient incinérés ailleurs n'était pas conforme aux législations fédérales et cantonales. D'autre part, le souci du citoyen de valoriser au mieux tous les types de déchets est des plus légitimes. L'élimination des plastiques est du reste un thème que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) étudie, en particulier au point de vue de l'écoefficient des filières de recyclage.

La commission cantonale de gestion des déchets a donc traité dernièrement le sujet de l'élimination des plastiques des ménages. Et le Canton a proposé une nouvelle directive pour le recyclage des principaux plastiques. Ainsi, les communes neuchâteloises, dans le

cadre des déchetteries intercommunales, peuvent désormais collecter séparément les types de plastiques PE, PP et EPS (sagex) pour recyclage. Elles formeront les exploitants des déchetteries et informeront les usagers de manière à garantir un tri de qualité. Par ailleurs, les communes inciteront les commerces à mettre à disposition de leurs clients des conteneurs destinés à la collecte des emballages issus des produits qu'ils vendent.

Pas de viande ou de poisson dans les déchets verts!

Une mauvaise habitude d'éliminer les restes d'aliments et de repas avec les déchets verts est apparue dans certains ménages. Les déchets verts, plutôt que d'être incinérés avec les ordures, sont valorisés sous la forme de compost ou utilisés pour la production de biogaz et d'électricité dans des usines spécifiques. Cependant, ces procédés ne permettent pas d'éliminer les virus qui pourraient se trouver dans les restes de viande. Sans danger pour l'être humain, les virus de la fièvre aphteuse et de la peste porcine peuvent ainsi survivre. Le compost ou le digestat des usines de production de biogaz, qui sont ensuite étendus sur des prés, peuvent contaminer des troupeaux entiers. Les conséquences peuvent être catastrophiques car la plupart des animaux de nos fermes sont sensibles à ces virus.

La viande est un vecteur courant de ces maladies. Pour éviter des épidémies graves chez les animaux, il ne faut donc jamais éliminer des restes de viande, de poisson ou d'os avec les déchets verts. Ces restes doivent être collectés avec les ordures ménagères et incinérés. Les autres restes d'aliments et de repas des ménages privés peuvent être éliminés avec les déchets verts; par contre ceux produits par les restaurants sont soumis à des règles particulières et ne doivent pas être mélangés aux déchets verts ramassés par les collectivités publiques.

Enfin, il est rappelé l'interdiction d'utiliser les déchets de restauration pour l'affouragement d'animaux. Les restes de cuisine (lavures) et les déchets animaux doivent être stérilisés avant un traitement par compostage ou méthanisation.

Risque d'amende pour les tricheurs

En marge du comportement exemplaire adopté par la plupart des Neuchâtelois, un petit pourcentage de tricheurs risque l'amende s'il ne se soumet pas aux règles, et chacun peut encore améliorer la qualité du tri dans les points de collecte.

Pour de plus amples renseignements:

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Pascal Sandoz, conseiller communal à Neuchâtel, tél. 032 717 72 00.

Jean-Charles Legrix, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds, tél. 032 967 64 00.

Christian Mermet, conseiller communal à Val-de-Travers, tél. 032 886 43 98.

**Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement,
tél. 032 889 87 65.**

Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, chef du Service des affaires vétérinaires et de la consommation, tél. 032 889 68 30.

Emmanuel Maître, directeur de Vadec SA, tél. 032 967 68 01.

Neuchâtel, le 5 avril 2012